



www.welcomeworkproject.eu

LE DROIT DE TRAVAILLER EN POLOGNE – GUIDE À L'INTENTION DES

| DROIT DE TRAVAILLER EN POLOGNE – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

Introduction

Ce guide a été créé pour aider les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire, les demandeurs d'asile et toute autre personne récemment arrivée en Pologne et souhaitant comprendre comment travailler légalement. Il explique les différents types de protection, les documents dont vous avez besoin et comment confirmer votre droit au travail. Le langage utilisé est simple afin que des personnes ayant différents niveaux d'anglais puissent s'y retrouver.

Comprendre votre statut juridique est une première étape importante. En Pologne, les droits varient selon les groupes. Les réfugiés reconnus, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou humanitaire et celles bénéficiant d'une protection temporaire ont généralement le droit de travailler sans permis de travail distinct. Les demandeurs d'asile peuvent obtenir le droit de travailler après six mois. Ce guide vous aide à identifier votre statut et à comprendre ce qu'il vous permet de faire.

Travailler en Pologne nécessite certains documents, tels qu'une carte de séjour, un certificat de protection temporaire ou une autorisation spéciale de travail pour les demandeurs d'asile. Les employeurs doivent vérifier ces documents avant de vous embaucher. Dans la plupart des cas, la procédure est simple et rapide. Ce guide explique quels documents vous sont nécessaires, comment les maintenir en règle et quelles démarches effectuer si votre situation change.

Commencer à travailler dès que vous comprenez vos droits peut faciliter votre installation en Pologne. L'emploi favorise la stabilité, l'indépendance et l'intégration. La Pologne offre des opportunités dans de nombreux secteurs, notamment la construction, la logistique, l'hôtellerie et les services. Ce guide vous fournit des étapes pratiques et des sources d'information fiables afin que vous puissiez commencer à travailler en toute confiance et en toute sécurité.

01

Comprendre les différents types de protection juridique en Pologne



| Comprendre les différents types de protection juridique en Pologne

Pour travailler légalement en Pologne, vous devez d'abord comprendre le type de protection dont vous bénéficiez. Chaque statut s'accompagne de droits et de responsabilités différents. Des explications officielles complètes sont disponibles sur le site web de l'Office des étrangers : <https://www.gov.pl/web/udsc>.

Statut de réfugié reconnu

Si les autorités polonaises vous ont accordé le statut de réfugié, vous êtes protégé par le droit polonais et international. Vous pouvez vivre et travailler en Pologne sans permis de travail. Vous recevrez une carte de séjour (karta pobytu), qui confirme à la fois votre identité et votre droit de travailler. Pour plus d'informations, consultez le site du HCR Pologne : <https://help.unhcr.org/poland/access-to-services-for-recognized-refugees/rights-of-recognized-refugees-in-poland/>

Protection subsidiaire

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié mais que vous êtes toujours en danger dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier d'une protection subsidiaire. Cette protection vous donne pleinement accès au marché du travail, sans avoir besoin d'un permis de travail. Vous recevrez une carte de séjour attestant de ce statut. L'autorité compétente pour accorder cette protection est le directeur de l'Office des étrangers

Protection humanitaire

La protection humanitaire est accordée pour des raisons humanitaires graves. Les personnes bénéficiant de ce statut ont également pleinement accès au marché du travail. Comme pour les autres formes de protection, le permis de séjour confirme votre droit de travailler.

Protection temporaire (notamment pour de nombreuses personnes originaires d'Ukraine)

La protection temporaire permet aux personnes fuyant la guerre ou une crise de séjourner et de travailler légalement en Pologne. Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail distinct. Vous devez présenter votre document de protection temporaire et votre numéro PESEL (généralement marqué « UKR »). Les employeurs peuvent être tenus de déclarer votre emploi en ligne, mais cela relève de leur responsabilité. Toutes les informations sont disponibles sur : <https://www.gov.pl/web/udsc-en/temporary-protection>.

Demandeurs d'asile en attente d'une décision

Si vous avez déposé une demande d'asile, vous êtes un demandeur d'asile. Pendant les six premiers mois suivant votre demande, vous ne pouvez pas travailler. Au bout de six mois, si aucune décision n'a encore été prise, vous pouvez demander un certificat vous autorisant à travailler légalement. Une fois ce certificat obtenu, vous n'avez pas besoin de permis de travail. Pour plus d'informations, consultez : AIDA (explication détaillée) – <https://asylumineurope.org/reports/country/poland/>.

| Les documents nécessaires pour travailler légalement

Pour travailler en Pologne, vous devez présenter à l'employeur des documents confirmant à la fois votre identité et votre droit de travailler. Les documents exacts dont vous avez besoin dépendent de votre statut juridique en Pologne. Les employeurs sont tenus par la loi de vérifier ces documents avant de vous proposer un emploi.

Si vous êtes un réfugié reconnu, ou si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire, votre droit de travailler est indiqué sur votre carte de séjour, appelée karta pobytu. Cette carte confirme votre statut juridique et vous donne pleinement accès au marché du travail sans permis de travail distinct.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vous devez présenter le document prouvant votre protection temporaire ainsi que votre numéro PESEL comportant la mention appropriée, souvent « UKR ». Ces documents confirment que vous êtes autorisé à travailler en Pologne. Aucun permis de travail n'est requis.

Si vous êtes demandeur d'asile et que six mois se sont écoulés depuis votre demande d'asile, vous pouvez recevoir un certificat spécial qui vous permet de travailler pendant que votre demande d'asile est encore en cours de traitement. Lorsque vous présentez ce certificat à un employeur, vous devez également présenter votre document d'identité provisoire.

Quel que soit votre statut, vous devez toujours avoir sur vous une pièce d'identité, telle qu'un passeport ou un titre de voyage. Les employeurs doivent vérifier votre identité et contrôler vos documents avant que vous ne commenciez à travailler.

Pour obtenir des explications officielles sur les titres de séjour et les documents connexes, consultez le site web du gouvernement polonais :

MOS - Moduł Obsługi Spraw <https://mos.cudzoziemcy.gov.pl/>

| Comment vérifier si vous avez le droit de travailler

Si vous ne savez pas si vous avez actuellement le droit de travailler en Pologne, il existe plusieurs moyens de le vérifier. Il est important de bien comprendre votre situation, car votre droit au travail dépend directement du type de protection dont vous bénéficiez, de la durée de votre séjour en Pologne et de la validité de vos documents.

Commencez par consulter votre carte de séjour, appelée « karta pobytu », si vous en possédez une. Ce document indique clairement si vous êtes un réfugié reconnu, ou si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire. Chacune de ces trois formes de protection vous donne pleinement accès au marché du travail polonais sans avoir besoin d'un permis de travail. Si votre carte de séjour mentionne l'un de ces statuts, vous pouvez travailler immédiatement.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre droit au travail est confirmé par votre numéro PESEL, généralement marqué de la mention « UKR », et par votre document de protection temporaire. Les employeurs vous demanderont souvent de présenter ces deux documents. Si ces documents sont valides, vous pouvez travailler légalement en Pologne et vous n'avez pas besoin de demander de permis supplémentaire.

Si vous êtes demandeur d'asile, les règles sont légèrement différentes. Les demandeurs d'asile ne peuvent pas travailler pendant les six premiers mois suivant le dépôt de leur demande d'asile. Pour savoir si vous avez désormais le droit de travailler, vérifiez la date exacte à laquelle votre demande d'asile a été officiellement déposée. Si six mois se sont écoulés et que vous n'avez toujours pas reçu de décision définitive, vous pouvez demander un certificat d'autorisation de travail. Ce certificat vous donne le droit de travailler en attendant l'issue de votre dossier. Vous devez présenter ce certificat, accompagné de votre pièce d'identité provisoire, lorsque vous postulez à un emploi.

Si vous avez encore des doutes quant à vos droits, ou si vos documents ne sont pas clairs ou sont périmés, vous pouvez contacter votre bureau régional (Urząd Wojewódzki). Le personnel pourra vérifier votre statut dans le système et vous expliquer quels documents vous sont nécessaires. Vous trouverez une liste des bureaux régionaux sur le site officiel du gouvernement : <https://www.gov.pl/web/gov/uw>.

Si vous préférez obtenir des conseils indépendants, vous pouvez contacter des organisations de confiance telles que le HCR ou des ONG locales qui viennent en aide aux réfugiés. Le HCR fournit des explications claires sur le droit au travail et les différents statuts de protection à l'adresse suivante : <https://help.unhcr.org/poland>. Ces organisations peuvent vous aider à comprendre vos documents et vous guider dans les démarches à suivre si certains éléments manquent ou ne sont pas clairs.

| Ce que les employeurs en Pologne doivent faire

Lorsqu'un employeur en Pologne embauche une personne bénéficiant du statut de réfugié ou d'une forme quelconque de protection internationale ou temporaire, la procédure est généralement simple. La principale responsabilité de l'employeur est de vérifier votre identité et de s'assurer que vos documents attestent clairement de votre droit au travail. Les démarches exactes à effectuer dépendent de votre statut juridique, mais dans la plupart des cas, le processus est simple et ne nécessite aucune formalité administrative particulière.

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire, l'employeur n'a pas besoin de demander un permis de travail en votre nom. Vous avez pleinement accès au marché du travail et pouvez être embauché aux mêmes conditions que les citoyens polonais. L'employeur doit examiner votre carte de séjour (karta pobytu) pour vérifier votre statut et contrôler votre pièce d'identité, telle qu'un passeport ou un titre de voyage. Une fois cela fait, vous pouvez être embauché sans aucune autre formalité.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, les employeurs peuvent être tenus d'enregistrer ou de déclarer votre emploi via le système en ligne requis par la réglementation polonaise. Ce processus est rapide et relève de la responsabilité de l'employeur, et non du travailleur. Vous n'avez pas besoin de demander de permis supplémentaire ni de remplir vous-même des formulaires supplémentaires. Il vous suffit de fournir des documents valides, tels que votre numéro PESEL avec la mention correcte et votre certificat de protection temporaire.

Si vous êtes demandeur d'asile et qu'un certificat d'autorisation de travail vous a été délivré après six mois, l'employeur doit conserver une copie de ce certificat dans ses dossiers. L'employeur n'a toujours pas besoin de demander un permis de travail distinct, mais il doit vérifier que le certificat est valide et que vous êtes également en possession du document d'identité temporaire délivré pendant la procédure d'asile.

Quel que soit votre statut juridique, tous les employeurs en Pologne doivent respecter le droit du travail polonais. Cela signifie qu'ils doivent vous remettre un contrat écrit, respecter les règles relatives aux horaires de travail, aux pauses, au salaire, aux normes de santé et de sécurité, et vous verser votre salaire dans les délais. Ils doivent également déclarer votre emploi auprès des autorités compétentes en matière d'assurance sociale. Les employeurs qui ne respectent pas le droit du travail s'exposent à des sanctions, et les travailleurs ont le droit de signaler les infractions.

Si vous avez des doutes quant au respect des règles par votre employeur, ou si vous avez besoin d'informations sur vos droits au travail, vous pouvez vous rendre à l'Inspection nationale du travail (Państwowa Inspekcja Pracy – PIP). Son site web officiel propose des conseils en plusieurs langues : <https://www.pip.gov.pl>

. L'Inspection du travail peut vous expliquer à quoi doit ressembler un contrat équitable, comment les salaires doivent être versés et quoi faire en cas de problème avec votre employeur.

Les employeurs peuvent parfois être confus quant aux règles d'embauche des réfugiés ou des personnes bénéficiant d'une

protection temporaire. Si cela se produit, vous pouvez les orienter vers les informations officielles du gouvernement fournies par l'Office des étrangers <https://www.gov.pl/web/udsc> ou le ministère du Travail, ou les encourager à contacter l'agence pour l'emploi ou le service d'assistance Zielona Linia <https://zielonalinia.gov.pl> pour obtenir des éclaircissements.

02

Guide étape par étape pour commencer à travailler en



| Guide étape par étape pour commencer à travailler en Pologne

Commencer à travailler dans un nouveau pays peut sembler intimidant, mais la procédure en Pologne est généralement simple une fois que l'on en comprend les étapes. Ces étapes s'appliquent aux réfugiés, aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou humanitaire, aux personnes sous protection temporaire et aux demandeurs d'asile qui ont obtenu le droit de travailler après six mois. Suivre ce guide vous aidera à vous préparer correctement et à éviter les retards ou les malentendus avec les employeurs.

Étape 1 : Déterminez votre statut juridique

Votre statut juridique détermine votre droit de travailler, il est donc important de savoir exactement à quelle catégorie vous appartenez. Vérifiez si vous êtes un réfugié reconnu, si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire, d'une protection humanitaire, d'une protection temporaire ou si vous êtes demandeur d'asile. Si vous n'êtes pas sûr, vérifiez vos documents ou contactez votre bureau régional de la voïvodie. Vous trouverez la liste des bureaux sur : <https://www.gov.pl/web/gov/uw>.

Étape 2 : Rassemblez tous les documents nécessaires

Avant de postuler à un emploi, rassemblez les documents qui prouvent votre identité et votre droit de travailler. Il s'agit généralement de votre carte de séjour, de votre attestation de protection temporaire et de votre certificat PESEL, ou de votre certificat d'autorisation de travail si vous êtes demandeur d'asile depuis plus de six mois. Les employeurs doivent vérifier vos documents ; les avoir à portée de main accélérera donc le processus de recrutement.

Étape 3 : Vérifiez la validité de vos documents

Vérifiez toujours que vos documents sont toujours valides. Si votre carte de séjour ou vos documents de protection temporaire approchent de leur date d'expiration, demandez leur renouvellement dès que possible. Des documents périmés peuvent vous empêcher de travailler légalement et causer des problèmes tant pour vous que pour votre employeur. L'Office des étrangers fournit des informations sur le renouvellement des documents à l'adresse suivante : <https://www.gov.pl/web/gov/zamelduj-sie-na-pobyt-staly-dla-cudzoziemcow-en> .

Étape 4 : Faites des copies ou prenez des photos de vos documents

En Pologne, les employeurs conservent souvent des copies de vos documents pour leurs dossiers. Il est utile de faire des photocopies ou de sauvegarder des photos nettes de vos documents sur votre téléphone. Cela vous protège également en cas de perte ou de détérioration de vos documents, car vous disposerez toujours d'une trace de ce que vous possédiez.

Étape 5 : Présentez vos documents lors de votre candidature

Au cours du processus de candidature ou d'embauche, présentez à votre employeur les documents confirmant votre droit de travailler. Les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection ne nécessitent pas de permis de travail, ces documents suffisent donc généralement. Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre employeur peut avoir besoin de vos coordonnées PESEL pour une simple inscription en ligne.

Étape 6 : Laissez l'employeur accomplir les formalités requises

Une fois que votre employeur a pris connaissance de vos documents, il devra peut-être effectuer certaines démarches en fonction de votre statut. Par exemple, il devra peut-être déclarer votre emploi si vous bénéficiez d'une protection temporaire. C'est sa responsabilité, pas la vôtre. Vous n'avez rien à demander, sauf si les autorités vous y invitent expressément.

| Maintenir la validité de votre statut

Votre droit de travailler en Pologne dépend entièrement de votre statut juridique et de la validité des documents qui le prouvent. Si vos documents expirent, sont endommagés ou perdus, votre droit de travailler peut être temporairement suspendu jusqu'à ce que le problème soit résolu. C'est pourquoi il est important de comprendre comment maintenir votre statut et garder tous vos documents à jour.

Commencez par vérifier régulièrement les dates d'expiration de votre carte de séjour, de vos documents de protection temporaire, de votre certificat PESEL ou de vos documents liés à l'asile. Ces dates sont généralement imprimées clairement sur les documents. N'attendez pas la dernière semaine pour renouveler votre statut. De nombreux réfugiés et personnes bénéficiant d'une protection subissent des retards parce qu'ils font leur demande trop tard. La plupart des services vous permettent d'entamer la procédure de renouvellement plusieurs mois avant la date d'expiration, et une demande anticipée permet d'éviter toute interruption de votre droit au travail.

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire, vous êtes généralement titulaire d'une carte de séjour (karta pobytu). Cette carte doit être renouvelée avant son expiration. Si la date d'expiration approche, rendez-vous à votre bureau régional pour entamer la procédure de renouvellement. Vous trouverez des informations sur les titres de séjour et leur renouvellement à l'adresse suivante : <https://www.gov.pl/web/gov/uslugi-dla-obywatela/#cudzoziemiec-w-polsce>.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vérifiez les règles applicables à votre période de protection spécifique. La protection temporaire fait souvent l'objet de prolongations spéciales et d'annonces faites par le gouvernement. Les informations les plus précises sont disponibles sur le site officiel du gouvernement : <https://www.gov.pl/web/ochrona-en> ou <https://www.gov.pl/web/udsc/zezwozenia-na-pobyt-dla-obywateli-ukrainy-objetych-ochrona-czasowa>. Les employeurs peuvent vous demander de fournir des documents à jour si la période de protection change.

Si vous êtes demandeur d'asile, conservez précieusement votre titre de séjour provisoire et votre certificat d'autorisation de travail (si vous en possédez un). Ces documents peuvent également avoir une date d'expiration. S'ils expirent, vous devez demander des versions mises à jour auprès des autorités compétentes. La perte de ces documents peut entraîner des difficultés, veillez donc à les conserver en lieu sûr.

Il est également important de tenir vos informations personnelles à jour. Si vous déménagez, changez de numéro de téléphone ou de passeport, informez-en le bureau de la voïvodie dès que possible. Le fait de maintenir vos informations à jour permet d'éviter des problèmes liés à votre statut juridique.

Si vos documents sont perdus ou volés, signalez-le immédiatement aux autorités et demandez des duplicatas. En attendant de recevoir vos nouveaux documents, conservez toute attestation provisoire qui vous est délivrée. Les employeurs peuvent vous demander de présenter ces documents pour vérifier votre situation juridique.

En veillant à ce que vos documents soient valides et à jour, vous protégez votre droit au travail et évitez toute interruption de votre emploi. Si vous avez des doutes, vous pouvez contacter votre bureau régional, le HCR (<https://help.unhcr.org/poland>) ou une organisation d'aide locale pour obtenir de l'aide.

| Que faire si vous changez d'emploi

Changer d'emploi en Pologne est généralement un processus simple pour les réfugiés et les personnes sous protection, mais il est important de comprendre les démarches à effectuer pour que votre emploi reste légal. Votre droit au travail est lié à votre statut juridique, et non à un employeur spécifique. C'est pourquoi la plupart des personnes sous protection peuvent passer d'un emploi à un autre sans autorisation supplémentaire.

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire, vous pouvez changer d'employeur librement. Vous êtes traité de la même manière qu'un citoyen polonais sur le marché du travail. Cela signifie que vous n'avez pas besoin de demander une nouvelle autorisation ni d'informer les autorités lorsque vous quittez un

emploi ou en commencez un autre. Lorsque vous commencez un nouvel emploi, la seule exigence est de présenter votre carte de séjour (karta pobytu) et votre pièce d'identité à votre nouvel employeur, afin qu'il puisse vérifier votre statut.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vous pouvez également changer d'emploi sans avoir besoin d'un permis de travail. La protection temporaire vous donne un accès général au marché du travail. Cependant, votre nouvel employeur devra peut-être enregistrer votre emploi via le système en ligne obligatoire pour les travailleurs sous protection temporaire. Cette démarche est rapide et relève de la responsabilité de l'employeur, et non du travailleur. Vous devez uniquement fournir les documents confirmant votre statut, tels que votre numéro PESEL avec la mention appropriée et votre certificat de protection.

Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire d'un certificat d'autorisation de travail (délivré après six mois d'attente), vous êtes autorisé à changer d'employeur tant que votre certificat reste valide. Lorsque vous changez d'emploi, vous devez présenter à votre nouvel employeur à la fois votre certificat et votre document d'identité provisoire. L'employeur conservera des copies de ces documents pour ses dossiers. Vous n'avez pas besoin de contacter les autorités ni de demander un nouveau certificat lorsque vous changez d'emploi, sauf si votre certificat actuel est sur le point d'expirer.

Quel que soit votre statut, il y a quelques points pratiques à retenir lorsque vous changez d'emploi. Demandez toujours à votre ancien employeur les documents finaux dont vous pourriez avoir besoin, tels qu'une attestation de travail ou un récapitulatif de salaire, car ceux-ci pourraient vous être utiles à l'avenir. Assurez-vous que votre numéro de téléphone et vos coordonnées sont à jour, et soyez prêt à les fournir à votre nouvel employeur.

Il est également important de conserver vos documents officiels en lieu sûr pendant la période de transition. Les employeurs doivent pouvoir consulter les originaux ; veillez donc à les conserver en lieu sûr et évitez de les transporter inutilement. Si certains documents sont sur le point d'expirer, entamez les démarches de renouvellement avant de prendre vos nouvelles fonctions.

Si vous avez des doutes sur la procédure ou si vous rencontrez des difficultés lors de votre changement d'emploi, vous pouvez contacter l'Inspection nationale du travail pour obtenir des conseils : <https://www.pip.gov.pl>. Vous pouvez également vous adresser à des organisations telles que le HCR (<https://help.unhcr.org/poland>), Fundacja Ocalenie (<https://ocalenie.org.pl>) ou Migrant Info Point (<https://migrant.poznan.pl>), qui offrent une aide gratuite aux réfugiés et aux migrants en Pologne.

| Situations courantes et comment y faire face

Lorsqu'ils travaillent ou cherchent du travail en Pologne, de nombreux réfugiés et personnes bénéficiant d'une protection sont confrontés à des questions et des situations similaires. Savoir comment y répondre peut vous aider à éviter les problèmes et à vous sentir plus en confiance lorsque vous vous adressez à des employeurs ou aux autorités. Vous trouverez ci-dessous quelques situations courantes et des conseils pratiques pour y faire face.

Une situation courante est celle où un employeur vous demande un permis de travail. Les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou humanitaire et les personnes sous protection temporaire n'ont pas besoin de permis de travail. Votre carte de séjour ou vos documents de protection vous confèrent déjà le droit légal de travailler. Si un employeur a des doutes à ce sujet, restez calme et expliquez-lui que votre statut vous permet de travailler sans permis supplémentaire. Vous pouvez lui montrer les informations officielles du Bureau des étrangers : <https://www.gov.pl/web/udsc> ou la page d'information du HCR : <https://help.unhcr.org/poland>.

Une autre situation se présente lorsque les employeurs ne savent pas comment embaucher une personne bénéficiant d'une protection temporaire. C'est courant, car les règles diffèrent de celles applicables aux autres types de permis de travail. Si l'employeur a des doutes, vous pouvez lui indiquer la page d'information officielle sur la protection temporaire : <https://www.gov.pl/web/udsc-en/temporary-protection>. L'employeur peut également contacter le service d'aide à l'emploi, Zielona Linia, pour obtenir de l'aide : <https://zielonalinia.gov.pl>. N'oubliez pas que la responsabilité de toute inscription requise incombe à l'employeur, et non à vous.

Certaines personnes craignent que changer d'employeur puisse affecter leur droit au travail. Pour la plupart des réfugiés et des personnes bénéficiant d'une protection, votre droit au travail est lié à votre statut juridique, et non à votre emploi. Vous pouvez passer d'un employeur à un autre sans autorisation particulière, tant que vos documents restent valides. Les demandeurs d'asile doivent continuer à détenir un certificat d'autorisation de travail valide s'ils en possèdent un.

Vous pouvez également être confronté à des situations où vos documents sont manquants, périmés ou peu clairs. Si vos documents ont expiré, contactez votre bureau régional dès que possible. Les documents périmés peuvent temporairement vous priver de votre droit de travailler jusqu'à leur renouvellement. Si vos documents sont perdus ou volés, signalez-le et demandez immédiatement leur remplacement. Conservez toujours des copies numériques ou des photos de vos documents afin de pouvoir prouver votre identité et votre statut si nécessaire.

Un autre problème courant est le malentendu entre employeurs et travailleurs dû à la barrière de la langue. Si vous ne comprenez pas un élément de votre contrat ou des consignes sur votre lieu de travail, n'hésitez pas à demander des éclaircissements. La législation polonaise du travail oblige les employeurs à s'assurer que les travailleurs comprennent les conditions de leur emploi, notamment les horaires de travail, les salaires, les règles de santé et de sécurité et les droits au travail. Vous trouverez des informations sur les droits des travailleurs sur le site web de l'Inspection nationale du travail : <https://www.pip.gov.pl>.

Si vous avez le sentiment d'être traité de manière injuste, si l'on vous demande de travailler sans contrat ou si vous estimez que vos droits sont bafoués, vous pouvez demander de l'aide à des organisations de confiance. L'Inspection nationale du travail peut vous conseiller sur la manière de résoudre les problèmes sur le lieu de travail, et une aide gratuite est également disponible auprès d'organisations telles que la Fundacja Ocalenie (<https://ocalenie.org.pl>) ou la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (<https://www.hfhr.pl>). Ces organisations soutiennent les réfugiés et les migrants en leur fournissant des conseils en matière d'emploi, une assistance juridique et des informations.

Savoir comment gérer ces situations courantes peut vous aider à travailler en toute sécurité et en toute confiance en Pologne. Avec les bonnes informations et le soutien adéquat, vous pouvez éviter les malentendus et protéger vos droits à chaque étape de votre emploi.

| Où trouver de l'aide ou plus d'informations

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre votre droit au travail, renouveler vos documents ou résoudre des problèmes avec un employeur, il existe de nombreux organismes fiables en Pologne où vous pouvez bénéficier d'un soutien gratuit et digne de confiance. Savoir où vous adresser peut grandement faciliter le processus et vous donner de l'assurance lorsque vous devez faire face à des questions juridiques ou liées à l'emploi.

L'une des sources d'information les plus importantes est le **HCR Pologne**, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Son site web explique, dans un langage simple et clair, les droits des réfugiés reconnus, des personnes bénéficiant d'une protection temporaire et des demandeurs d'asile. Vous trouverez des informations sur les droits du travail, les documents, l'accès aux services et les procédures juridiques à l'adresse suivante : <https://help.unhcr.org/poland>. Le HCR travaille également avec des partenaires dans toute la Pologne, ce qui lui permet de vous orienter vers des organisations locales proposant une aide en face à face.

Le **gouvernement polonais – Office des étrangers (Urząd do Spraw Cudzoziemców)** fournit des informations officielles et actualisées sur les statuts de protection, les titres de séjour, la procédure d'asile et la protection temporaire. Son site web explique chaque type de protection et les droits qui y sont associés, y compris l'accès au travail. Vous pouvez consulter les directives officielles à l'adresse suivante : <https://www.gov.pl/web/udsc>. En ce qui concerne spécifiquement la protection temporaire, la page en anglais du gouvernement fournit des informations claires à l'adresse suivante : <https://www.gov.pl/web/udsc-en/temporary-protection>.

Pour obtenir de l'aide concernant l'emploi, les contrats et les offres d'emploi, vous pouvez contacter **Zielona Linia**, le service

national d'aide à l'emploi. Ce service fournit des conseils sur l'emploi légal, les droits des travailleurs, la recherche d'emploi et les procédures liées au travail. Son site web et sa ligne d'assistance téléphonique s'adressent aussi bien aux Polonais qu'aux étrangers : <https://zielonalinia.gov.pl>.

Si vous avez besoin d'informations juridiques plus détaillées sur la procédure d'asile et les droits des demandeurs d'asile, la **base de données AIDA (Asylum Information Database)** propose des rapports approfondis sur le fonctionnement pratique du droit polonais en matière d'asile. Son rapport sur la Pologne est régulièrement mis à jour et disponible à l'adresse suivante : <https://asylumineurope.org/reports/country/poland>.

Pour toute question relative à la sécurité au travail, aux contrats, aux salaires ou aux responsabilités de l'employeur, vous pouvez contacter l'**Inspection nationale du travail** (Państwowa Inspekcja Pracy – PIP). Elle fournit des informations en plusieurs langues et peut vous expliquer la marche à suivre si vous estimez que vos droits sont bafoués. Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante : <https://www.pip.gov.pl>.

De nombreux réfugiés bénéficient également d'un soutien précieux de la part d'organisations non gouvernementales (ONG) locales. Ces organisations offrent une aide juridique gratuite, un soutien social, des conseils en matière d'emploi et une assistance pour les démarches administratives. Voici quelques organisations de confiance :

- **Fundacja Ocalenie** – aide pour les démarches administratives, conseil juridique et intégration : <https://ocalenie.org.pl>
- **Fondation d'Helsinki pour les droits de l'homme** – assistance juridique pour les migrants et les réfugiés : <https://www.hfhr.pl>
- **Caritas Polska** – aide humanitaire et soutien communautaire : <https://caritas.pl>
- **Migrant Info Point (Poznań)** – informations et soutien aux étrangers : <https://migrant.poznan.pl>
- **Centre multiculturel de Varsovie** – informations, événements et soutien communautaire : <https://centrumwielokulturowe.waw.pl/>

Ces organisations ont l'habitude d'accompagner les nouveaux arrivants et peuvent vous aider à comprendre vos documents, à confirmer votre statut et à vous guider dans les démarches liées à l'emploi. Beaucoup proposent également des services de traduction ou une assistance multilingue.

Si vous vivez en dehors d'une grande ville, vous pouvez tout de même bénéficier d'une aide. La plupart des bureaux de voïvodie disposent de guichets d'information pour les étrangers, et de nombreuses petites organisations coopèrent avec des ONG plus importantes pour fournir un soutien régional. La liste des bureaux de voïvodie est disponible à l'adresse suivante : <https://www.gov.pl/web/gov/uw>.

Quel que soit le type d'aide dont vous avez besoin — conseils juridiques, informations sur l'emploi, aide pour vos documents ou pour comprendre vos droits —, il existe de nombreux services fiables en Pologne. En vous adressant à eux dès le début, vous pouvez éviter des problèmes et vous assurer de commencer à travailler en toute sécurité et en toute légalité.

| Foire aux questions

De nombreux réfugiés et personnes sous protection se posent des questions similaires concernant le travail en Pologne. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines des préoccupations les plus courantes, expliquées de manière simple et pratique.

1. Ai-je besoin d'un permis de travail pour travailler en Pologne ?

Dans la plupart des cas, non. Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection humanitaire, vous n'avez pas besoin de permis de travail. Vous disposez des mêmes droits au travail qu'un citoyen polonais. Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vous n'avez pas non plus besoin de permis de travail. Le seul groupe qui peut avoir besoin de démarches supplémentaires est celui des demandeurs d'asile, qui doivent attendre six mois avant de pouvoir demander un certificat d'autorisation de travail.

2. Puis-je travailler à temps plein ou à temps partiel ?

Oui. Votre droit au travail ne limite pas vos horaires de travail. Vous pouvez travailler à temps plein, à temps partiel, avec

un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée, selon ce que propose l'employeur.

3. Puis-je changer d'employeur librement ?

Oui. Les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou humanitaire et les personnes bénéficiant d'une protection temporaire peuvent changer d'emploi sans avoir à demander de nouveaux permis. Les demandeurs d'asile peuvent également changer d'employeur tant que leur certificat de travail est encore valide.

4. Que se passe-t-il si mes documents expirent ?

Si vos documents expirent, votre droit au travail peut être suspendu jusqu'à ce que vous les renouveliez. Vérifiez toujours les dates d'expiration à l'avance et entamez les démarches de renouvellement auprès de votre bureau régional avant la date limite. Si vos documents sont perdus ou volés, demandez immédiatement leur remplacement.

5. Puis-je travailler en attendant la décision concernant ma demande d'asile ?

Pas au début. Pendant les six premiers mois suivant le dépôt de votre demande d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler. Au bout de six mois, si vous n'avez toujours pas reçu de décision, vous pouvez demander un certificat d'autorisation de travail. Ce certificat vous permet de travailler légalement en attendant l'issue de votre dossier.

6. Dois-je informer les autorités si je commence un nouvel emploi ?

Non. Vous n'avez pas besoin d'informer les autorités lorsque vous commencez un nouvel emploi. Cependant, votre employeur devra peut-être faire une simple déclaration en ligne si vous bénéficiez d'une protection temporaire. Cette démarche relève de la responsabilité de l'employeur.

7. Est-il sûr de travailler sans contrat ?

Non. Travailler sans contrat peut vous exposer à des risques. Vous risquez de ne pas percevoir de salaire ou de ne pas bénéficier d'une protection adéquate en cas d'accident. Conformément à la loi, tous les travailleurs en Pologne doivent disposer d'un contrat écrit. Si un employeur refuse de vous en fournir un, vous devez demander de l'aide à l'Inspection nationale du travail : <https://www.pip.gov.pl>.

8. Que faire si je ne parle pas polonais ?

De nombreux lieux de travail en Pologne emploient du personnel international et n'exigent pas la maîtrise du polonais au début. Les employeurs proposent souvent des formations ou des instructions dans un langage simple. Vous pouvez également utiliser des applications de traduction. Certaines ONG proposent des cours de polonais gratuits pour vous aider à vous adapter plus facilement.

9. Où puis-je signaler des problèmes au travail ?

L'Inspection nationale du travail (Państwowa Inspekcja Pracy) peut vous aider en cas de problèmes tels que des salaires impayés, des conditions de travail dangereuses ou de la discrimination. Son site web est : <https://www.pip.gov.pl>. Vous pouvez également contacter des organisations telles que Fundacja Ocalenie, Refugee.pl ou le HCR pour obtenir des conseils.

| Liste de contrôle pratique pour les réfugiés qui se préparent à travailler

Cette liste de contrôle vous aide à vous préparer à un emploi légal en Pologne. Vous pouvez l'utiliser avant de postuler à un emploi ou de commencer un nouveau poste.

- Connaissez votre statut juridique. Assurez-vous de bien comprendre si vous êtes un réfugié reconnu, sous protection subsidiaire ou humanitaire, sous protection temporaire ou demandeur d'asile en attente d'une décision.
- Rassemblez tous vos documents. Cela comprend votre carte de séjour, votre certificat de protection temporaire et votre attestation PESEL, ou votre certificat d'autorisation de travail si vous êtes demandeur d'asile depuis plus

de six mois.

- Vérifiez que vos documents sont valides. Vérifiez les dates d'expiration et demandez un renouvellement à l'avance si nécessaire. Les renouvellements prennent souvent du temps, alors n'attendez pas la dernière minute.
- Préparez vos pièces d'identité. Ayez sur vous votre passeport, votre titre de voyage ou votre pièce d'identité provisoire, car les employeurs doivent vérifier votre identité avant de vous proposer un emploi.
- Faites des copies de vos documents. Conservez des photocopies et enregistrez des photos nettes sur votre téléphone. Cela vous protège en cas de perte ou de détérioration de vos documents.
- Vérifiez vos coordonnées. Assurez-vous que votre numéro de téléphone et votre adresse e-mail sont corrects et faciles à utiliser pour les employeurs.
- Réfléchissez au type de travail que vous souhaitez. Tenez compte de vos compétences, de votre expérience et du type de travail que vous êtes physiquement capable d'effectuer. Cela vous aidera à postuler à des postes adaptés.
- Soyez prêt à présenter vos documents aux employeurs. La plupart des travailleurs bénéficiant d'une protection n'ont pas besoin de permis de travail, mais les employeurs doivent vérifier votre droit de travailler.
- Connaissez vos droits au travail. Vous devez recevoir un contrat en bonne et due forme et être rémunéré de manière équitable. En cas de doute, vous pouvez contacter l'Inspection nationale du travail ou des organisations de confiance pour obtenir de l'aide.
- Conservez vos documents en lieu sûr. Rangez-les dans un endroit sécurisé et évitez de les transporter inutilement. En cas de perte ou de vol, demandez des duplicatas dès que possible.

En suivant cette liste de contrôle, vous pourrez commencer à travailler en Pologne en toute confiance, en toute légalité et en toute sécurité.